



**Ministère de la Culture,
des Arts et du Tourisme**



**LIGNES DIRECTRICES DU 5^{ème} APPEL A PROJETS DU
FONDS DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET
TOURISTIQUE
(FDCT)**

Octobre 2021

Table des matières

I. Contexte et justification	3
II. Objectif de l'appel à projets	4
III. Eligibilité	4
III.1. Filières concernées	4
III.2. Types d'actions ou activités éligibles	4
IV. Structures ciblées	5
V. Coûts éligibles	6
VI. Coûts non éligibles	6
VIII. Conditions d'éligibilité	6
IX. Montant global de l'enveloppe financière de l'appel à projets	7
X. Conditions de financement :	7
XI. Critères d'évaluation	7
XII. Information, communication et visibilité	9
XIII. Suivi-évaluation	9
XIV. Gestion du processus d'appel à projets	10
XV. Calendrier d'exécution	10

I. Contexte et justification

Depuis 2009, le Burkina Faso s'est résolument engagé à compter parmi ses priorités de développement le secteur culturel et touristique à travers l'adoption de la politique nationale de la culture (PNC-2009). Convaincu de l'apport d'une plus-value conséquente à l'économie nationale et à la lutte contre le chômage, l'Etat s'est déployé par différents mécanismes à soutenir ce secteur aussi bien dans sa structuration que la professionnalisation de ses acteurs, toute chose qui s'inscrit en droite ligne avec la Stratégie nationale de la culture et du tourisme (SNCT-2018) dont la finalité est le développement de l'économie de la culture et du tourisme.

Aussi, l'Axe 4 de la phase 2 du Plan national de développement économique et social (PNDES II/2021-2025) ambitionne des prévisions relativement intéressantes concernant la contribution du secteur à l'économie nationale. En effet, l'accroissement des parts cumulées des industries culturelles et touristiques au Produit intérieur brut (PIB) devra respectivement passer de 7,83 % en 2017 à 10,33 % en 2025 et le taux d'accroissement des emplois culturels et touristiques de 1,01% en 2020 à 2,44% en 2025. Toutefois, l'atteinte de ces résultats est tributaire de la prise en compte de nombre de défis qui entravent le développement du secteur.

Un des maillons faibles des industries culturelles et touristiques du Burkina Faso demeure la question du financement des projets aussi bien du secteur associatif que du privé. Les pressants besoins de financements structurants et durables se sont soldés par la création en 2016 du Fonds de développement culturel et touristique (FDCT), un mécanisme public d'accompagnement financier et technique des acteurs du secteur, placé sous la tutelle technique du Ministère de la culture, des arts et du tourisme (MCAT).

Le FDCT vise à développer la dimension économique et sociale de la culture et du tourisme en vue d'accroître leur contribution au Produit intérieur brut (PIB) et à la création d'emplois

Spécifiquement, il est chargé :

- d'assurer l'accompagnement financier des projets des acteurs culturels et touristiques ;

- d'assurer le renforcement des capacités techniques des acteurs culturels et touristiques ;
- de mettre en place un mécanisme d'information sur les industries culturelles touristiques.

Conformément à ses objectifs, le FDCT a défini plusieurs modes d'intervention ou de soutiens financiers à l'endroit des opérateurs en fonction de leur statut juridique. **Les présentes lignes directrices sont relatives aux subventions annuelles octroyées aux associations et aux coopératives culturelles et touristiques.** Il s'agit pour le FDCT d'apporter un appui conséquent aux initiatives structurantes du secteur par des appels à projets annuels.

II. Objectif de l'appel à projets

L'objectif du présent appel à projets est d'apporter un appui financier aux projets culturels et touristiques structurants afin de contribuer au développement des industries culturelles et touristiques au Burkina Faso.

III. Eligibilité

III.1. Filières concernées

- Les filières culturelles concernées par le présent appel à projets sont : le cinéma et l'audiovisuel, les arts de la scène (théâtre, musique, danse, humour et arts apparentés), le livre, le patrimoine culturel et les arts plastiques et appliqués (mode, design, artisanat d'art, etc.).
- Les filières touristiques concernées par le présent appel à projets sont : l'hébergement, la restauration, les voyages et l'organisation des circuits, le guidage, les agences d'hôtes et d'hôtesse, la chasse, ...

III.2. Types d'actions ou activités éligibles

1. Création, production/édition, diffusion/promotion

Les activités éligibles sont celles qui ont trait à la création, la production/édition et la diffusion/promotion des biens et services culturels et touristiques.

2. Valorisation du patrimoine culturel et touristique

Ce sont des projets qui visent :

- ❖ la protection et la promotion du patrimoine **matériel** (composé essentiellement de sites culturels et naturels, de monuments, d'objets anciens, de collections, d'archives, de documents anciens...) et **immatériel**, (constitué d'usages, d'expressions orales, d'arts du spectacle, de pratiques sociales, de rituels, de savoirs et de savoir-faire pratiqués par la soixantaine de communautés ethnoculturelles vivant au Burkina Faso).
- ❖ la promotion de l'offre touristique nationale ;
- ❖ l'aménagement de sites touristiques de concert avec les autorités compétentes ;
- ❖ etc.

3. Formation et développement des compétences professionnelles

Il s'agit des activités contribuant à la professionnalisation et à la structuration des acteurs culturels et touristiques notamment dans le domaine du développement de projets, recherche de financement, marketing, techniques d'écriture de scénario, direction d'acteurs, techniques de montage, doublage, programmation, droit d'auteurs, formation, coaching, master class, stratégie digitale, incubation, table ronde, sensibilisation, partage d'expériences, archivages, festivals, salons, défilés, etc.

Il s'agit également des activités de renforcement des compétences en animation et de gestion des sites touristiques et des activités qui s'inscrivent dans la dynamique d'un management professionnel des structures culturelles et touristiques au niveau local, régional et national.

NB. Les activités commerciales ou marchandes ne sont pas concernées.

IV. Structures ciblées

L'appel à projet concerne les associations et les coopératives culturelles et touristiques légalement constituées conformément au droit burkinabè.

Les projets en réseaux sont fortement encouragés. La sélection définitive des projets tiendra compte de la représentativité des différents espaces (urbain, périurbain, rural).

V. Coûts éligibles

Les coûts éligibles concernent :

- ❖ les frais de prestation des intervenants dans le projet (formateurs, artistes, communicateurs...);
- ❖ les frais de restauration, de voyage et de séjour du personnel et des participants au projet ;
- ❖ les frais de location d'équipements destinés spécifiquement aux besoins du projet ;
- ❖ les frais de location de salle ;
- ❖ les frais de biens consommables (kits de participants, rames de papier, marqueurs...).

VI. Coûts non éligibles

Les coûts non éligibles sont :

- ❖ la rémunération des bénéficiaires dans le cadre d'une activité ;
- ❖ les coûts déclarés par la structure bénéficiaire et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention du FDCT ;
- ❖ les apports en nature ;
- ❖ les crédits à des tiers ;
- ❖ l'achat ou la mise en valeur de terrains, l'achat d'immeubles ;
- ❖ les frais bancaires et de gestion des comptes ;
- ❖ le remboursement de dettes contractées ;
- ❖ les charges courantes de fonctionnement (salaires, électricité, téléphone, eau, carburant, etc.).

VIII. Conditions d'éligibilité

- ❖ Être une association ou une coopérative de droit burkinabè évoluant dans le secteur de la culture et/ou du tourisme ;
- ❖ Être légalement reconnue et en faire la preuve ;
- ❖ Avoir son siège au Burkina Faso et en faire la preuve ;

- ❖ Être à jour vis-à-vis de la réglementation culturelle (Licence B pour les organisateurs de spectacles occasionnels) ou touristique ;
- ❖ Présenter un projet non marchand dans les filières ciblées par les lignes directrices ;
- ❖ Soumettre son dossier de candidature physique et numérique conformément aux délais requis ;
- ❖ Ne pas avoir un projet en cours d'exécution financé par le FDCT ;
- ❖ Fournir une attestation de bonne fin d'exécution pour les structures ayant déjà bénéficié du financement du FDCT.

IX. Montant global de l'enveloppe financière de l'appel à projets

Pour le présent appel à projets, le montant global de l'enveloppe financière est de **cent millions (200 000 000) FCFA** à répartir entre les bénéficiaires.

X. Conditions de financement :

- ❖ Seuil de financement : **1 à 10 millions FCFA.**
- ❖ durée : 12 mois maximum
- ❖ apport personnel : 15% du coût finançable du projet;
- ❖ frais de dossier : 1% du coût finançable du projet.

XI. Critères d'évaluation

CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS CULTURELS ET TOURISTIQUES				
Critères de notation	Note/10	Pondération	Evaluation	Indications
1. Pertinence et cohérence du projet		20%	0	Apprécie la contribution du projet à l'atteinte des objectifs de l'appel à projets
2. Faisabilité technique et financière du projet		15%	0	Vérifie que le projet est réalisable tenant compte de son environnement technique, artistique, touristique et social ainsi que l'adéquation du coût

				du projet par rapport aux activités prévues (réalisme et cohérence du budget).
3. Viabilité/Durabilité du projet		20%	0	Apprécie l'existence d'impacts clairement identifiés dans le projet (les impacts socioculturels, touristiques et économiques) Apprécie la capacité de survie, des acquis et de continuité de l'idée du projet après sa clôture.
4. Stratégie de mise en œuvre du projet		15%	0	Apprécie la logique d'intervention : organisation et mobilisation des moyens matériels, financiers, et humains ; description de la méthodologie de mise en œuvre du projet.
5. Expérience et capacités du promoteur		5%	0	Apprécie d'une part l'expérience avérée du promoteur (expérience d'au moins un an) et d'autre part ses capacités à mettre en œuvre le projet.
6. Prise en compte des groupes cibles		20%	0	Apprécie dans quelle mesure les bénéficiaires sont clairement définis et pertinents.
7. Présentation du document du projet		5%	0	Apprécie le respect du canevas, la présentation physique du document (reliure, lisibilité, bonne impression,

				police /13, <i>Times New roman</i> , <i>interligne 1,15</i> , ...), style d'écriture (bonne expression) etc.
		100%	0	
<u>Légende</u>				
Très Bien : 10				
Bien : 8-9				
Assez-Bien : 6-7				
Moyen : 5				
Insuffisant : 3-4				
Faible : 1				

XII. Information, communication et visibilité

Le FDCT veillera à la publication et à la diffusion des lignes directrices spécifiques auprès des bénéficiaires sur toute l'étendue du territoire à travers ses canaux de communication habituels (site web, page Facebook, télévision, journaux, radio, affiches, etc.) en vue d'un accès équitable à l'information. Il prendra les dispositions pour le renforcement des capacités des bénéficiaires en vue d'une bonne appropriation des lignes directrices ainsi que des canevas d'élaboration des projets.

Au cours de la mise en œuvre de leurs projets, les bénéficiaires de la subvention prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la visibilité du financement octroyé par le FDCT (ex. communiqués de presse, publications, affiches, programmes, matériel audiovisuel, site web et diffusion sur les médias sociaux, etc.). La visibilité du FDCT doit être explicitement exprimée à travers les mesures de communication proposées dans le cadre du contrat de subvention.

XIII. Suivi-évaluation

Chaque projet financé fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation sur la base d'indicateurs préalablement définis. Des fiches de suivi-évaluation et des canevas de rapports d'activités seront élaborées à cet effet par le FDCT et mis à la disposition des promoteurs.

XIV. Gestion du processus d'appel à projets

La Direction de l'Analyse et du Suivi-Evaluation du FDCT assure la coordination du processus de l'appel à projets. Pour une gestion diligente et transparente, il sera mis en place un comité ad hoc, chargé de la sélection des projets. Ce comité sera constitué de représentants du FDCT et de personnes de ressources émanant du secteur culturel.

Toutefois, la validation et la délibération des résultats relèvent du comité technique conformément au décret portant statuts particuliers du FDCT.

XV. Calendrier d'exécution

N° Ordre	Activités	Période	Responsable
1.	Lancement et publication de l'appel à projets	29 Octobre 2021	DASE/DEAT
2.	Information/communication sur l'appel	01 -10 novembre 2021	DASE/DEAT
3.	Réception des dossiers de projets	11 novembre-10 décembre 2021	DASE
4.	Dépouillement des dossiers de projets et analyse de la recevabilité des dossiers	16-17 décembre 2021	DASE et Cabinet d'huissier
5.	Constitution de la base des données	17-21 décembre 2021	DASE/DEAT
6.	Analyse technique et évaluation des dossiers	24 décembre 2021-23 janvier 2022	DASE
7.	Visite terrain	25-01fevrier 2022	DASE
8.	Examen et validation des résultats de la présélection	22-23 février 2022	Comité de prêt
9.	Proclamation des résultats suivie d'une conférence de presse et de la publication des résultats	25 février 2022	DG/DASE/ DEAT
10.	Formation des bénéficiaires	03-04 mars 2022 à Ouagadougou	DEAT
11.	Signature des contrats et cahiers des charges avec les promoteurs retenus	A partir du 07 mars 2022	DG et DAJC